

CLUB DE CROSSE CHAMPLAIN.

CONSTITUTION.

ARTICLE I.—NOM.

Ce club s'appellera *Club de Crosse Champlain*.

ARTICLE II.—OFFICIERS.

Les officiers de ce club seront : un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et cinq membres qui formeront conjointement le comité de régie.

ARTICLE III.—SOUSCRIPTION.

La souscription annuelle de chaque membre sera de *une piastre* (\$1) payable d'avance. Une crosse sera fournie à chaque membre à son entrée, et en cas de perte ou de bris de la dite crosse, le comité se réserve le droit d'être seul autorisé à les vendre aux membres.